

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 88-435 du 3 Novembre 1988

Portant ratification de l'Accord de Prêt N°F/CEB/BN/TOG/EL/87/1 conclu le 26 Février 1988 entre la République Populaire du Bénin, la République Togolaise et le Fonds Africain de Développement en vue du financement de la totalité des coûts en devises du Projet de dispatching de production et de transport d'Energie Electrique de la Communauté Electrique du Bénin (C E B).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la Révolution Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N°88- 349 du 2 Septembre 1988 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt N°F/CEB/BN/TOG/EL/87/1 conclu le 26 Février 1988 entre la République Populaire du Bénin, la République Togolaise et le Fonds Africain de Développement en vue du financement de la totalité des coûts en devises du projet de Dispatching de Production et de Transport d'Energie Electrique de la Communauté Electrique du Bénin (C E B) ;
- VU la décision N°88-63/ANR/CP/P du 30 Septembre 1988 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt N° F/CEB/BN/TOG/EL/87/1 conclu le 26 Février 1988 entre la République Populaire du Bénin, la République Togolaise et le Fonds Africain de Développement en vue du financement de la totalité des coûts en devises du projet de dispatching de Production et de Transport d'Energie Electrique de la Communauté Electrique du Bénin (CEB) ;

.../...

D E C R E T E :

Article 1er.- Est ratifié, l'Accord de prêt N° F/CEB/BN/TOG/EL/87/1 conclu le 26 Février 1988 entre la République Populaire du Bénin la République Togolaise et le Fonds Africain de Développement en vue du financement de la totalité des coûts en devises du projet de Dispatching de production et de transport d'Energie Electrique de la communauté Electrique du Bénin (C E B) dont le texte est joint à ce décret ;

Article 2.- le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 3 Novembre 1988

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION,

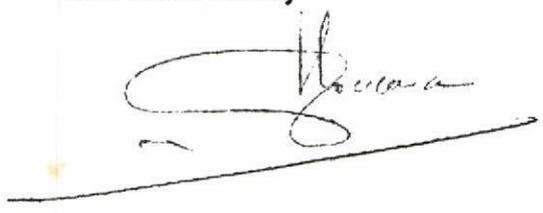
LE MINISTRE DES FINANCES,



Ousmane BATOKO  
Ministre intérimaire

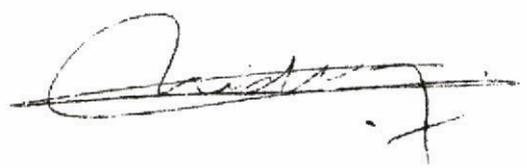
Didier DASSI

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHARGE DU PLAN ET DE LA  
STATISTIQUE,



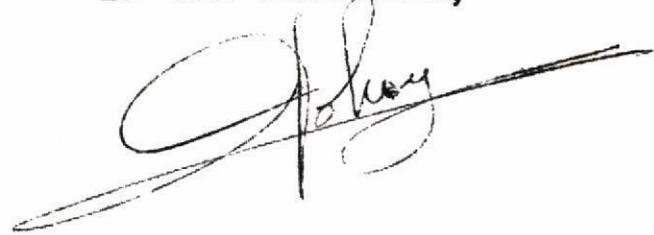
Simon Ifédé OGOUMA

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'ENERGIE,



Justin GNIDEHOU

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT  
ET DES TRANSPORTS,



Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC/PRPB 2 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 MAEC-  
MF-MPS-MET-MIE 10 autres Ministères 11 CEAP 6 DCCT-GCONB-SPD 3  
IGE 3 DB-DTCP-DI-DCF-DSDV 10 CAA 2 DPE-DLC 2 BN-DAN 2 FASJEP-  
INE 2 JORPB 1.-